

ALTERNANT·ES

2024
2025

GUIDE

Alternant·es



Sommaire

PAGE 3

BIENVENUE À L'ÉCOLE!

PAGE 4

**FORMATION
DES ALTERNANT·ES**

PAGE 6

**ÉTUDIER EN MASTER
ET ENSEIGNER
SOUS CONTRAT**

PAGE 8

RÉMUNÉRATION, DROITS

PAGE 11

DROIT SYNDICAL

PAGE 12

**POUR UNE ÉCOLE
TRANSFORMÉE**

PAGE 13

**RESPONSABILITÉ,
SÉCURITÉ, HIÉRARCHIE**

PAGE 15

SOCIÉTÉ

PAGE 17

**LA FSU-SNUIPP
AVEC LES PE AU
QUOTIDIEN**

RETROUVEZ LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 @FSU_SNUipp

 snuippfsu

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.

Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'école
en général.

 **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant·es
en début de carrière et sa lettre
de diffusion électronique.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **<http://XX.snuipp.fr>**

où XX est le numéro de votre
département.



**LE TRI
+ FACILE**





Le métier de professeur-e d'école (PE) occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, est un beau métier qui se vit d'autant mieux que les personnels ont confiance en leur professionnalité et leur expertise. Les PE ne sont pas des exécutants ou exécutantes de protocoles standard, mais des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour concevoir les gestes, les pratiques pédagogiques adaptées à leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. L'école peut agir si on lui en donne les moyens.

C'est pour cela que la FSU-SNUipp a une vraie ambition pour l'école, parce que les élèves sont toutes et tous capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels enseignants et des AESH : moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance salariale, une formation initiale et continue riche et dense, l'apport d'autres professionnels et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus nécessaire pour résoudre l'actuelle crise d'attractivité du métier enseignant.

À la FSU-SNUipp, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislain David, Blandine Turki et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Formation des alternant·es

À la rentrée 2024, les alternant·es seront dans les classes à tiers-temps en responsabilité avec un contrat d'alternance et seront en formation à l'INSPE le reste du temps.

Placer les étudiant·es en responsabilité de classe ne peut tenir lieu de formation initiale. De plus, la charge de travail en master s'en trouve fortement augmentée en même temps que le temps de formation est réduit. La FSU-SNUipp s'oppose à l'utilisation d'étudiant·es comme moyens d'emploi et sous statut précaire en tant que personnels contractuels. Pour le syndicat, la formation des PE doit être pensée de manière ambitieuse. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et un haut niveau de qualification universitaire afin de lutter efficacement contre les inégalités scolaires. La FSU-SNUipp accompagne toutes les étudiantes et tous les étudiants entrant dans le métier, à l'INSPE comme dans le cadre de leurs missions d'enseignement.

Un projet de réforme de la formation initiale bien loin de répondre à ses enjeux !

Avec sa nouvelle réforme, le gouvernement souhaite positionner le concours en fin de L3 dès la session 2025. Une nouvelle licence co-portée par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche doit également être créée pour septembre 2025. À l'issue du concours, une formation de deux années serait dispensée et aboutirait à un master.

La première année (M1) les lauréats et lauréates signeraient une convention de stage octroyant une gratification de 900 €. Ce n'est qu'en deuxième année (M2) qu'ils et elles deviendraient fonctionnaires stagiaires, avec une rémunération d'environ 1800€ nets par mois (hors reclassement éventuel). L'année de M1 comporterait des stages d'observation et de pratique accompagnée à 37,5%. En M2, les stagiaires seraient en responsabilité de classe à 50%.

Si l'architecture proposée par cette nouvelle réforme permet des avancées, les contenus de formation ne correspondent pas à ce que porte la FSU-SNUipp. Le syndicat dénonce le risque que la formation échappe pour tout ou partie à l'université et alerte sur le risque de formatage aux « bonnes pratiques » par une mainmise sans précédent du ministère sur l'ensemble des contenus de formation.

D'autres choix sont indispensables. La FSU-SNUipp revendique une formation permettant aux PE de se construire en tant que concepteurs et conceptrices de leurs enseignements. Pour elle, une réforme de la formation initiale doit proposer des contenus riches couvrant tous les pans du métier et de la recherche. L'entrée dans le métier doit être progressive. Des moyens budgétaires et humains doivent être alloués aux INSPE (Institut National Supérieur du Professorat



et de l'Éducation) pour mener à bien leurs missions. Les précédentes réformes de la formation initiale n'ont pas permis de démocratiser l'accès au métier, ni d'enrayer la crise de recrutement, ni d'améliorer les conditions de formation des stagiaires. Pour rendre le métier attractif, les conditions d'entrée dans le métier, les conditions de travail et les salaires doivent être réellement améliorés.

EN SAVOIR PLUS

► Formation initiale, le projet ambitieux de la FSU-SNUipp : <https://snu2.fr/4c0Y0Av>

Pour rendre le métier attractif, les conditions d'entrée dans le métier, les conditions de travail et les salaires doivent être réellement améliorés.

Étudier en master et enseigner sous contrat



Depuis la rentrée 2021, les étudiant-es entrant en master MEEF (Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation) peuvent choisir de s'inscrire dans un parcours en alternance. Si l'alternance est choisie, outre le stage SOPA (Stages d'observation et de pratique accompagnée) de six semaines en M1, une expérience en milieu professionnel d'une durée cumulée de 12 mois sur le master est organisée. Elle est encadrée par un contrat de travail.

La mise en place d'un parcours en alternance prend la forme d'un contrat de travail au cours du master MEEF. C'est un contrat de droit public de 12 mois consécutifs, conclu par le recteur ou la rectrice d'académie dans le cadre d'une convention signée entre l'étudiante ou l'étudiant, l'université (INSPE) et l'administration d'accueil (rectorat). Ce contrat ne comprend pas de période d'essai et correspond à un tiers de service de PE. Il est de 9 heures par semaine : 8 heures devant la classe et une heure consacrée à d'autres activités liées aux obligations de service de PE.

Affectation

Les textes prévoient d'affecter les contractuels et contractuelles alternantes au plus près de leur INSPE ou de leur domicile "dans la mesure du possible". De même, les affectations devraient exclure les postes spécialisés, ou encore les classes de CP ou CM2. Cependant, rien ne l'empêche formellement dans les textes.

Conditions d'exercice

Les étudiants et étudiantes contractuelles exercent des missions d'enseignement en

responsabilité devant élèves, les mêmes que celles liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Le service d'enseignement est annualisé et peut s'organiser selon trois modalités :

- ▶ **mixte** : à la fois filé avec une journée de classe et massé avec des périodes de responsabilité sur plusieurs jours consécutifs.
- ▶ **massé** : des semaines en responsabilité continue sur une ou plusieurs périodes.
- ▶ **filé** : même temps horaire (8h+1h) devant élèves chaque semaine sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pré-rentrée

Les obligations réglementaires de service (ORS) des titulaires s'appliquent. Les étudiants et étudiantes contractuelles alternantes participent au temps de pré-rentrée.

Temps de service

Les étudiants et étudiantes contractuelles alternantes doivent assurer un tiers temps

du service des PE qui est de 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108 heures annualisées. Ils et elles doivent donc assurer 8 h hebdomadaires devant élèves ainsi que 36 h annualisées.

Les 108 h sont réparties à temps plein de la manière suivante :

► **36 h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

► **48 h** consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap ;

► **18 h** consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

► **6 h** de participation aux conseils d'école obligatoires.

Alors que le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier, la FSU-SNUipp revendique que les heures de « travail invisible » soient reconnues et prises en compte dans la rémunération.

Accompagnement

Tout au long de l'année, les étudiants et étudiantes contractuelles doivent bénéficier d'un accompagnement via un double tutorat effectué par un personnel de l'INSPE et par un enseignant ou une enseignante volontaire,

rattachée « dans la mesure du possible » à leur école d'exercice et ayant pour missions :

► **le conseil,**

► **le suivi et l'accompagnement,**

► **la construction des compétences** professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1^{er} juillet 2013,

► **l'accompagnement** dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toute question relative à la conduite de la classe. Dans certains cas, le conseiller ou la conseillère pédagogique de circonscription (CPC) et le directeur ou la directrice de l'école peuvent également intervenir.

L'AVIS DE LA FSU-SNUIPP

De même qu'enseigner s'apprend, apprendre à enseigner demande une qualification reconnue ainsi que du temps de décharge. Ces missions de formation doivent être assurées par des PE, titulaires d'une certification et ayant suivi une formation spécifique : les PEMF. Or, les tuteurs et tutrices, souvent MAT (maître ou maîtresse d'accueil temporaire), le font sans formation conséquente, sur des temps « non reconnus » et avec une rémunération moindre.

Attestations natation et secourisme

Avant leur recrutement les étudiants et étudiantes contractuelles doivent justifier auprès du rectorat d'une qualification en natation et en secourisme pour assurer l'enseignement d'éducation physique et sportive, conformément aux dispositions du décret n° 2004-592 du 17 juin 2004.

Rémunération, droits

Rémunération, indemnité, bourses...

Depuis janvier 2024, les personnels contractuels en alternance perçoivent une rémunération brut d'environ 917 €. S'ajoute à cela l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée au prorata du temps de service, soit environ 850 € brut par an. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses. Le supplément familial de traitement (SFT) est versé en cas d'enfant à charge. Il est possible de percevoir également l'indemnité de résidence en fonction de sa commune d'affectation si celle-ci y ouvre droit. Les étudiants et étudiantes contractuelles bénéficient des indemnités que perçoivent les enseignant·es titulaires qui exercent les mêmes fonctions, à l'exception de celles qui ne sont prévues que pour les fonctionnaires titulaires.

Prise en charge partielle d'un mode de transport

Les étudiants et étudiantes contractuelles peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur école. Cette participation de l'employeur est fixée à 75 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 96,36 € par mois.

ISF (indemnité de sujétions de formation)

Les étudiants et étudiantes alternantes devant se déplacer entre l'INSPE et leur école

peuvent bénéficier d'une indemnité de 700 € brut annuels, versée mensuellement sous certaines conditions. Se rapprocher de la section départementale FSU-SNUipp (snuxx@snuipp.fr où xx est le numéro du département).

Forfait mobilité durable

Un forfait « mobilité durable » de 100 à 300 euros maximum annuels couvre les transports entre le domicile et l'école lorsqu'ils sont effectués par covoiturage ou par utilisation d'un « engin de déplacement personnel ». Il faut justifier d'un minimum de 30 jours dans l'année civile. Se rapprocher de la section départementale FSU-SNUipp (snuxx@snuipp.fr où xx est le numéro du département).

Participation de l'État employeur à la protection sociale complémentaire (PSC)

15 euros brut par mois.

Pass Éducation

Le Pass Education donne droit à la gratuité des visites dans les musées nationaux. Il est à retirer auprès de votre directrice ou directeur d'école.

Possibilité d'un cumul d'activités?

Il est possible pour les alternant·es de bénéficier d'un cumul d'activité et les règles



sont globalement les mêmes que pour les titulaires :

- ▶ Il faut en faire la demande ;
- ▶ l'emploi en question ne doit pas être source de « conflit d'intérêts » : pour une demande concernant des cours dispensés pour une officine privée par exemple, l'administration peut juger qu'il y a conflit d'intérêts ;
- ▶ l'emploi ne doit pas empêcher l'assiduité aux cours.

Sécurité sociale

Les étudiants et étudiantes contractuelles sont inscrites en master MEEF et conservent la protection sociale dont ils ou elles sont bénéficiaires en qualité d'étudiant·e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Avec l'affiliation au régime général de la Sécurité sociale, il leur est possible de percevoir des indemnités journalières de la part des caisses primaires d'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou en cas de congé maternité.

Congés et absences

Congé de maladie

Sur présentation d'un certificat médical, le bé-

néfice d'un congé de maladie est acquis. La rémunération n'est possible qu'après 4 mois de service. Elle est alors versée à plein traitement pendant un mois, puis à demi-traitement pendant un mois supplémentaire. Avant les 4 mois d'ancienneté, les étudiants et étudiantes contractuelles peuvent percevoir les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Attention ! Le premier jour d'un arrêt maladie n'est plus rémunéré, c'est le jour de carence, dont la FSU-SNUipp demande l'abandon. Ce principe connaît des exceptions de droit commun :

- ▶ congé maladie déclaré après la déclaration de l'état de grossesse ;
- ▶ congé de maternité ;
- ▶ invalidité temporaire imputable au service ; accident de service, accident de travail, maladie professionnelle ;
- ▶ congé longue maladie, congé longue durée.

Congé de grave maladie (CGM)

- ▶ **Conditions :** détenir au moins 3 ans d'ancienneté sous contrats de droit public, sous réserve que deux contrats ne connaissent pas une interruption de plus de 4 mois. Il est accordé sur avis du conseil médical en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Une liste définit les

maladies qui donnent droit au CGM, mais le conseil médical peut donner un avis positif pour d'autres affections.

Ce droit s'éteint à l'expiration du contrat.

- ▶ **Durée :** 3 ans maximum.
- ▶ **Traitement :** taux plein pendant un an, demi-traitement les deux années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhésion). Ne pas hésiter à contacter la FSU-SNUipp pour être accompagné dans les démarches.

Congé pour garde d'enfant malade :

Il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour garder un enfant malade. Un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jours est variable en fonction de la quotité de service et de la situation familiale : si la personne conjointe exerce dans la fonction publique ou non, si elle a des droits ou non, selon la situation de parent isolé ou non.

Congé maternité :

Le droit à un congé de maternité est désormais ouvert sans condition d'ancienneté, un acquis de juin 2021 pour lequel la FSU-SNUipp s'est mobilisée.

Autres congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer :

Congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption ou congé de paternité et d'accueil de l'enfant sont, eux aussi, désormais ouverts à la même hauteur que pour l'ensemble des fonctionnaires et sans condition d'ancienneté, comme pour le congé maternité.

«Congés» pour événements familiaux :

Un certain nombre d'événements familiaux peuvent donner droit à des autorisations

d'absences (mariage, décès, naissance...). Les demandes sont à effectuer auprès de l'inspecteur ou inspectrice de circonscription.

Congés pour passer le concours :

Il est possible de demander un congé pour concours avant le début de la première épreuve. Cette autorisation ne constitue pas un droit et peut donc être refusée ou accordée avec ou sans traitement. Attention, sans traitement signifie avec perte de salaire et d'AGS (ancienneté de service). Pour tout complément d'informations, contactez la section départementale de la FSU-SNUipp.

Validation de crédits européens et validation dans le cadre du master

L'arrêté master MEEF prévoit que l'expérience en milieu professionnel confère à minima 20 crédits européens. Cette mission d'enseignement est évaluée, à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master et par les appréciations des tuteurs et tutrices qui vous accompagnent.

Démision

Pour mettre fin à son contrat avant son terme, la demande est à faire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception au chef ou à la cheffe de service, en respectant un préavis de huit jours quand l'ancienneté est inférieure à six mois et d'un mois quand l'ancienneté est supérieure à six mois. Vous devrez alors bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'INSPE pour réaliser un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail permettant d'atteindre les douze semaines d'expérience professionnelle attendues dans le cadre national du master MEEF.

Droit syndical

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit. Pour les PE, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS) dont 3 h sur le temps de présence élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire, stagiaire ou sous contrat, chaque enseignant-es peut y participer. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'informer son IEN mais informer l'INSPE est recommandé. Les réunions organisées hors temps élèves peuvent être récupérées sur les 108 h, hors APC.

La FSU-SNUipp invite à exercer le droit à l'information, sans restriction : pour être plus à même de débattre et d'agir collectivement. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

Stages syndicaux

Les stages sont ouverts à tous les personnels. Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'IA-DASEN, par voie hiérarchique, au moins un mois avant. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'administration au plus tard quinze jours avant le stage. La participation à ces stages ne peut être conditionnée au remplacement.

Droit de grève et SMA

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. C'est un droit pour toutes et tous : fonctionnaires, stagiaires, personnels sous contrat... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève :** la FSU-SNUipp propose des courriers pour informer les familles des motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil), une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée à la circonscription au plus tard 48 h avant, si l'on est face aux élèves ce jour-là. Cette déclaration ne préjuge pas d'une participation effective à la grève. Nul besoin de se déclarer gréviste le jour même de la grève : c'est à l'administration de faire la preuve de l'absence.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30 e par jour de grève sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. La FSU-SNUipp est opposée au SMA qui constitue une entrave au droit de grève.



Pour une école transformée

Bilan de l'état de l'école

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix dictés par le ministère de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans.

La mise en place de l'école inclusive sans moyens génère de la souffrance tant du côté des personnels que des élèves. Un véritable plan est nécessaire pour que l'école inclusive puisse fonctionner et prendre en compte tous les types de difficultés des élèves.

Injonctions pédagogiques, évaluations d'école, pilotage par les résultats des évaluations des élèves : la liberté pédagogique est entravée. La mise en place de groupes de niveau au collège, organisant le tri social des élèves, a été la plus médiatisée des mesures du « Choc des savoirs ». Mais les

attaques contre le premier degré sont tout aussi majeures. Labellisation des manuels, révision des programmes, redoublement et généralisation des évaluations nationales se conjuguent pour dégrader toujours plus l'école publique. Pour résorber les inégalités scolaires, le métier doit rester à la main des enseignant-es, de la conception des situations d'apprentissage jusqu'à l'évaluation.

Transformer le métier, l'école

La FSU-SNUipp revendique des programmes adaptés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves. La FSU-SNUipp défend une véritable liberté pédagogique qui permette la mise en place de situations variées au service des besoins et de la réussite de tous les élèves.

Responsabilité, sécurité, hiérarchie

Responsabilité des PE

L'enseignant-e est responsable de ses élèves pendant toute la durée des horaires scolaires tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité des personnes. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire.

Toute absence non justifiée doit être signalée par l'enseignant-e ou le directeur ou la directrice, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. À partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au directeur ou à la directrice qui poursuit le dialogue engagé avec la famille jusqu'à réunir une équipe éducative si l'absentéisme perdure. En toute occasion, l'objectif est de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève à l'origine de l'absentéisme. Si le défaut d'assiduité persiste voire s'intensifie, les membres de la communauté éducative concernés sont réunis pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement contractualisé avec elles, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

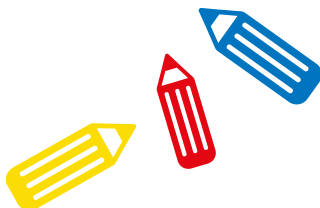
Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est

possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires. En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective, vigilante et continue, dès lors que l'élève se trouve dans l'enceinte scolaire, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque début de la classe, jusqu'à la sortie, et ce, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant la fin des cours. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élèves lors d'une sortie... Dans ces situations, les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves et les avoir transmises de façon formelle à l'adulte assurant la surveillance.



Accueil et sortie:

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour la FSU-SNUipp, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents. Leur sortie s'effectue sous la surveillance de leur enseignant-e. À l'école maternelle, il faut remettre les élèves directement à leurs parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux par écrit, et identifiables par la directrice, le directeur ou l'enseignant-e.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les PE qui organisent la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. Le directeur ou la directrice de l'école, ou bien l'IEN, délivre l'autorisation.

Sorties facultatives – Sorties obligatoires

Les sorties dont les horaires dépassent ceux de l'école (sauf pour la pause méridienne) sont facultatives. En cas de sortie obligatoire, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles. Ainsi :

- ▶ **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles gratuites et qui se déroulent sur le temps scolaire, pouvant englober tout ou partie de la pause méridienne.
- ▶ **Sont facultatives** toute autre type de sorties (à l'étranger, avec nuitée...)

Nota : lors d'une sortie obligatoire englobant une partie de la pause méridienne, organi-

ser le transfert de responsabilité au retour à l'école avec le péricolaire.

Ne pas oublier

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule. Penser à emporter les éventuels PAI* et trousse de soins nécessaires à leur mise en œuvre.

* Plan d'accueil individualisé qui définit, par écrit, le traitement médical à administrer à un élève atteint d'un trouble chronique de santé.

La circonscription

Elle se compose :

- ▶ **d'un ou d'une secrétaire ;**
- ▶ **de conseiller-es pédagogiques** dont l'une des principales missions est de vous accompagner dans votre début de carrière, et qui devraient vous rendre visite au cours de l'année ;
- ▶ **d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'Éducation nationale (IEN)**, responsable administratif et pédagogique de la circonscription, qui est votre supérieur-e hiérarchique.

Toute demande en direction de l'administration doit se faire par courrier ou par mail via la boîte mail académique en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à l'IA-DASEN, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre. Nous vous conseillons de toujours envoyer une copie de vos courriers aux délégué-es des personnels départementaux de la FSU- SNUipp qui pourront suivre votre demande et, si besoin, construire avec vous les interventions nécessaires.

Société

Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit la FSU-SNUipp, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, citoyens et citoyennes en devenir.

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle. Renforcée par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905, la laïcité est devenue un sujet de débat dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent, de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des femmes portant un voile. La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion. Et elle fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacune de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

EN SAVOIR PLUS

► La FSU-SNUipp a produit et met à disposition un 4 pages faisant le point sur les questions de laïcité.
<https://snu2.fr/3Vs6RE2>

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême-droite se rejoignent sur une vision rétrograde et réactionnaire de l'École. Ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire, y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée. Ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Des organisations réactionnaires liées à l'extrême-droite tentent de plus en plus d'investir l'école pour y imposer leur vision de la société. Les politiques municipales d'extrême-droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant·es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion et contre la violence issue de mouvances réactionnaires ou d'extrême-droite, la FSU-SNUipp porte un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice et soutient les collègues victimes de pressions.



L'éducation à la vie affective et sexuelle (EAS)

L'EAS participe à lutter contre les stéréotypes et violences sexistes et sexuelles. Au regard de ce qu'elle apporte aux élèves, elle est à développer : ouverture à la diversité, à leur épanouissement et au respect de leur corps et de celui des autres. Elle permet à de nombreux élèves de dépasser les limites du cadre familial sur ces sujets. Suite à la publication de programmes d'EAS à la rentrée 2024, une formation généralisée des PE doit aider à leur mise en œuvre.

EN SAVOIR PLUS

► <https://snu2.fr/4aYpl53>

L'égalité filles-garçons, ça s'apprend

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre, à éduquer à la sexualité pour lutter

contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans toutes les maquettes de master par les INSPE.

Lutte contre l'homophobie

Oui, lutter contre l'homophobie, c'est possible et nécessaire, parce que les stéréotypes sexistes et LGBTIphobes s'ancrent dès le plus jeune âge. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'orientation sexuelle et d'identité de genre peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescent·es au suicide.

Un livret **Éduquer contre l'homophobie** et un guide pédagogique téléchargeable aident à trouver supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.

EN SAVOIR PLUS

► <https://snu2.fr/3XkjpQF>

La FSU-SNUipp avec les PE au quotidien

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp et la FSU?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues de l'Éducation nationale. Elle appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Lors des élections professionnelles de 2022, les agent-es de la Fonction publique ont renouvelé leur confiance à la FSU.

Avec 42,93 % au niveau national, la FSU-SNUipp reste un syndicat proche et disponible qui :

- **informe et conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- **écoute et réunit les personnels :** pour réfléchir, débattre, agir, etc., lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, assemblées générales, manifestations...
- **représente et défend tous les personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.



La FSU-SNUipp à vos côtés...

→ SUR LE TERRAIN

Les rendez-vous de la FSU-SNUipp avec la profession proposent des réunions d'informations syndicales ouvertes à tous et toutes, des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheurs et chercheuses, mais aussi l'Université d'Automne. C'est l'occasion pour les 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours plus d'une vingtaine de conférences.

POUR VOUS INFORMER, CONTACTER LA FSU-SNUIPP DE VOTRE DÉPARTEMENT.

→ SUR INTERNET

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux**
snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- **nos sites départementaux**
XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro du département).
- **nos réseaux sociaux**
 - ✕ X
x.com/@FSU_SNUipp
 - f Facebook
facebook.com/snuipp/
 - Instagram
www.instagram.com/snuippfsu

→ À TRAVERS NOS PUBLICATIONS

La FSU-SNUipp propose de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : **neo.snuipp.fr**, publications (Guide des professeur-es des écoles stagiaires, Fenêtres sur cours Premières classes « Une rentrée ambitieuse », guide néotitulaires...). Ces outils répondront à vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux.



Pourquoi se syndiquer?

Parce qu'ensemble, on est plus fort, plus efficace. La FSU-SNUipp ne reçoit pas de subvention de l'État, elle fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es de la FSU-SNUipp défendent chaque PE. Cela demande des moyens et du temps :

- ▶ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ▶ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Se syndiquer

- ▶ Pour une profession unie et des enseignant-es reconnu-es
- ▶ Pour sortir de l'isolement professionnel
- ▶ Pour une école avec des moyens pour fonctionner
- ▶ Pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités

La FSU-SNUipp agit :

- ▶ **pour la transformation de l'école** (Plus de PE que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ▶ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66 % du montant de la cotisation sont déductibles ou remboursés si vous n'êtes pas imposable ! **Adhérez dès maintenant en ligne sur notre site : <https://adherer.snuipp.fr>**

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE



**MA TO-DO LIST
DE LA RENTREE :**

LISTE DE CLASSE ✓
CAHIER D'APPEL ✓
COIN LECTURE ✓
CARNETS DE LIAISON ✓
CAHIERS DU JOUR ✓
~~ÉVALUATIONS~~ **NON !!**
~~NATIONALES~~



Adhérer pour
l'année scolaire



**FSU
SNUipp**

JE ME SYNDIQUE !

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour défendre nos salaires et nos conditions de travail

Pour être accompagné-e quand j'en ai besoin

Pour soutenir un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves

Parce qu'ensemble on est plus fortes !

 66% du montant de la cotisation remboursés
sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

